



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gaz naturel

Question écrite n° 6826

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les perspectives de développement de la filière du carburant gaz naturel. Toutes les expériences en cours de carburants au gaz naturel - autobus, véhicules lourds, véhicules utilitaires légers - se révèlent concluantes. En France, de nombreuses villes de plus de 100 000 habitants ont déjà entamé une réflexion sur la conversion de leur parc automobile. Nos partenaires européens, constructeurs automobiles principalement, développent toutes les utilisations possibles de carburant au gaz naturel. Il est donc important que les infrastructures nationales, et en particulier les réseaux de stations-service et les branchements en ville puissent connaître un même développement. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur la politique de développement des carburants au gaz naturel.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'équipement, des transports et du logement concernant le développement de la filière du carburant gaz naturel. La gaz naturel constitue l'une des trois filières complémentaires de véhicules alternatifs, moins polluants, aujourd'hui disponibles, au côté de l'électricité et du gaz de pétrole liquéfié. La mise en place d'une nouvelle filière dans le secteur de l'automobile nécessite des moyens considérables, tant au niveau de l'offre (mise au point, chaîne de fabrication, force de vente spécifique...) qu'au niveau de l'utilisation (station-service, maintenance, réparation, formation des opérateurs...). Pour assurer un développement harmonieux et dans la durée de ces trois types de véhicules propres, il convient donc d'adopter une stratégie de niches d'application. Il s'agit de sélectionner, compte tenu des caractéristiques propres à chaque filière, la où les applications où elle a le plus de chance de succès et d'y concentrer les efforts de tous les intervenants. Pour des raisons techniques (moteur diesel plus facilement adaptable, capacité à supporter un réservoir lourd, dépôt commun pour l'avitaillement...) le gaz naturel pour véhicules (GNV) paraît mieux adapté aux autobus, ainsi qu'aux véhicules lourds urbains (collecte d'ordures ménagères, nettoyage de la voirie...) appartenant à des flottes, dites captives, bien identifiées. Les bus au GNV permettent, par rapport aux bus diesel les plus récents, une réduction sensible des émissions polluantes : moins 50 % sur les oxydes d'azote (NOx) et les particules, moins 75 % sur les hydrocarbures (HC) et le monoxyde de carbone (CO), ainsi qu'une réduction de 3 décibels du bruit émis. Plusieurs agglomérations françaises ont arrêté des programmes d'équipement de leur réseau de transports en commun et ont passé commande des matériels. Certaines en utilisent d'ores et déjà en service commercial. C'est le cas par exemple des agglomérations de Montbéliard (11 bus), Poitiers (9 bus), Colmar (7 bus), Nice (42 bus), Valence (6 bus) et Les Ulis (10 bus). A Paris, la RATP s'est engagée sur un programme d'achat de 218 bus au gaz, dont 110 au GNV ; 53 seront en fonctionnement à Créteil à partir du mois d'octobre 1999. Il est à noter que l'entreprise GDF, qui est associée à chacun de ces programmes, s'est engagée auprès des municipalités ou régies de transports intéressées à pratiquer des tarifs permettant de rendre compétitifs les coûts de fonctionnement des bus GNV par rapport aux bus diesel. Par ailleurs, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a introduit le principe du remboursement de la taxe intérieure de

consommation sur le gaz naturel aux exploitants de réseaux de transport public en commun de voyageurs, dans la limite de 12 000 litres par véhicule et par an. La loi de finances pour 1999 a porté ce volume à 40 000 litres. Tous les éléments ci-dessus témoignent de la volonté forte du Gouvernement et des différents acteurs de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6826

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4158

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2484